



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit notarial

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit notarial

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140007338

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science politique, Bât F, 200, avenue de la République, 92001, Nanterre Cedex

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Droit notarial* est l'une des mentions de master du domaine Droit, économie, gestion de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense (Paris 10), ouverte aux étudiants titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi qu'en formation continue.

Elle forme des juristes spécialisés dans le domaine de la gestion et de la transmission du patrimoine. Elle prépare aux métiers du notariat, mais aussi aux métiers relatifs à la gestion du patrimoine (gestionnaire et conseiller de patrimoine).

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La mention *Droit notarial*, qui succède à la spécialité *Droit notarial* de l'ancienne mention *Droit privé et sciences criminelles*, est justifiée par la disparition du Centre Supérieur d'Etudes Notariales (CSEN), dont le diplôme était jusqu'alors intégré dans la première année de master (M1). Elle offre une formation cohérente qui tend à former les juristes qui se destinent à la profession de notaire, et plus généralement des juristes spécialisés dans les domaines de la gestion et de la transmission du patrimoine à travers une formation progressive sur deux ans, avec des pré-



requis clairement identifiables (droit des obligations, droit administratif, droit des biens, droit de la famille et droit des sociétés). Bien qu'orientée vers le droit notarial, la première année est classique et généraliste, sans qu'il y ait toutefois d'enseignement de langues ou d'ouverture aux nouvelles technologies (C2i2- Métiers du Droit). Grâce à une politique de mutualisation bien conçue, le panel des enseignements proposés permet une pré-spécialisation qui est renforcée en seconde année (M2), avec une possibilité de réorientation à la fin de la première année, à l'issue éventuellement du stage « découverte » de quinze jours. La seconde année, dont le programme répond aux exigences textuelles régissant la formation des notaires avec une ouverture intéressante sur l'histoire du notariat, permet une professionnalisation progressive. L'obtention du master, qui correspond à la voie universitaire d'accès à la profession de notaire et à la première année du Diplôme supérieur de notariat (DSN), permet aux étudiants de poursuivre leur formation en préparant le Diplôme supérieur de notariat (DSN), obtenu après validation de quatre semestrialités auprès du Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP) où la professionnalisation est renforcée. Le stage d'un mois en seconde année facilite l'insertion professionnelle du diplômé, notamment pour trouver un stage de deux ans dans une étude notariale dans le cadre du DSN.

La mention *Droit notarial* est une formation cohérente, tant sur le plan de l'offre locale et régionale, que dans la politique de l'établissement. La formation bénéficie de véritables partenariats avec la Chambre des notaires et le Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP). Compte tenu des champs disciplinaires investis, elle s'adosse logiquement à deux équipes de recherche reconnues (le Centre du droit civil des affaires et du contentieux économique – CEDCACE et le Centre d'études juridiques européennes et comparées – CEJEC) dont les membres, spécialistes des questions notariales, constituent, avec quelques praticiens, le corps enseignant de la formation. Principalement professionnalisante, la formation offre une ouverture à l'international au titre des enseignements dispensés dans le cadre du Collège international du Droit, qui permet aux étudiants d'obtenir parallèlement un diplôme universitaire.

Le bilan de fonctionnement en termes d'insertion professionnelle et de poursuite d'études est satisfaisant. Les étudiants proviennent de l'établissement, mais aussi d'autres régions, avec une bonne attractivité notamment en seconde année avec 350-450 demandes par an pour un effectif de 30 étudiants. Les taux de réussite y sont élevés : entre 75 % et 83 % en M1 et entre 95 % et 100 % en M2 en raison de la sélection opérée. Pourtant, les indicateurs fournis par l'établissement ne permettent qu'une appréciation partielle de l'évolution des flux d'étudiants, mais surtout du devenir des diplômés à moyen terme en l'absence de données chiffrées, alors que le suivi réalisé par la Chambre des notaires révèle que quasiment tous les diplômés trouvent un stage pour poursuivre leur formation et obtenir le DSN. Pour le prochain contrat, le responsable de la formation compte sur des effectifs globalement stables, en conservant une sélection nécessaire en seconde année pour préserver le suivi des étudiants et l'insertion professionnelle des diplômés.

Les modalités de pilotage de la formation restent encore informelles. La mention est dirigée par un universitaire, membre de l'un des Centres de recherche d'adossement de la formation. L'équipe pédagogique, renforcée conformément aux recommandations émises par l'AERES lors de la précédente évaluation, est composée majoritairement d'universitaires (neuf universitaires dont deux professeurs) et de professionnels (trois notaires associés et un juriste spécialisé en droit rural) pour la seconde année (M2). Même si aucun conseil de perfectionnement n'est véritablement institutionnalisé, la fonction est assurée par le responsable de mention et les membres de l'équipe pédagogique spécialisés dans les champs disciplinaires investis par la formation, avec consultation et avis auprès de la Chambre des notaires. Les modalités d'évaluation des étudiants – classiques en première année (écrits et oraux) et conformes aux exigences textuelles en seconde année (admission et admissibilité) – sont satisfaisantes. L'ensemble montre une réelle volonté d'améliorer la formation proposée et de veiller à son adéquation au secteur professionnel visé – le notariat, comme en témoignent encore la qualité des renseignements fournis dans l'Annexe Descriptive de Diplôme (ADD, même s'il existe une contradiction dans la répartition des ECTS entre le dossier et cette annexe) et la fiche du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles).

- Points forts :

- Formation de qualité qui correspond à un réel besoin professionnel.
- Existence d'un stage « découverte » à l'issue de la première année.
- Forte attractivité et professionnalisation.
- Bonne insertion professionnelle.

- Points faibles :

- Caractère trop informel de l'évaluation systématique et globale du suivi des diplômés.
- Données contradictoires à propos de la répartition des ECTS en seconde année entre le dossier et l'ADD.



Recommandations pour l'établissement

Il serait opportun de prévoir l'introduction d'un cours de langues et de l'étude des nouvelles technologies (C2i2-Métiers du droit) dans la formation.

Il faudrait chiffrer clairement les résultats des évaluations des enseignements et du suivi des diplômés. A cette fin, il faudrait que l'établissement se dote des moyens nécessaires – matériels et humains – pour assurer un véritable suivi des étudiants et des diplômés. L'équipe administrative pour la gestion des différents diplômes devrait être renforcée, car le référent administratif est également un interlocuteur privilégié de l'étudiant et le service administratif contribue également à la notoriété d'une formation...

Il serait judicieux d'actualiser les données relatives à la répartition des ECTS entre les différents documents relatifs à la formation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : A



Observations de l'établissement

Responsable de la formation

NOM Prénom

Arnaud REYGROBELLET

Email

arnaud.reygrobellet@u-paris10.fr

I/ Observations relatives à la MENTION

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

L'analyse développée par les experts AERES rend compte plutôt correctement des efforts réalisés pour maintenir la qualité des enseignements et ancrer plus encore le diplôme dans l'environnement professionnel local. Les experts ont également noté que nous nous sommes efforcés de prendre en compte les préconisations du précédent rapport d'évaluation en exploitant au mieux les ressources allouées par l'université.
 Les préconisations des experts sont pour l'essentiel pertinentes. Leur mise en œuvre effective dépendra toutefois beaucoup des moyens dont nous disposerons, singulièrement en termes à la fois d'enseignants et d'encadrement administratif.

Points forts

Les points forts mentionnés, en particulier le bon taux d'insertion professionnelle, l'attractivité du diplôme, de même que le souci constant d'imprimer à la formation qui demeure universitaire une dimension « professionnalisante », et ce dès la première année de Master, nous semblent très pertinents. Ils résument bien la philosophie qui a guidé la construction du parcours.

Points faibles

1- Sur le caractère trop informel de l'évaluation du suivi des diplômés.
 Cette lacune, peu discutable, ne relève guère de la responsabilité de l'équipe universitaire qui pilote le diplôme. Elle ne pourra être efficacement corrigée qu'en recourant à des outils de suivi élaborés par l'Établissement lui-même. Ceux-ci sont en cours d'élaboration et devraient être opérationnels très prochainement.

2. Sur la contradiction entre la répartition des crédits ECTS, s'agissant de la deuxième année du Master, entre le dossier et l'ADD.
 Cette erreur est sans doute due aux multiples allers-retours intervenus pour l'élaboration des différents documents.
 La clé de répartition pertinente est celle indiquée, qui sera reproduite ci-après, dans l'ADD. Anticipant l'une des préconisations formulées par les experts de l'AERES, il avait été décidé d'introduire deux séminaires de méthodologie – l'un au semestre 3, l'autre au semestre 4 – dispensés par l'ensemble des intervenants au diplôme. Ces séminaires pourraient être l'occasion d'introduire, comme le suggèrent les experts, l'étude des nouvelles technologies dans la formation, bien qu'il ne soit pas certain que les étudiants rompus à ces dernières en aient réellement besoin. L'introduction de ces deux séminaires a, mécaniquement entraîné une redistribution des crédits ECTS entre les différents UE

MASTER 2 DROIT NOTARIAL

UE fondamentale semestre 3

13,5

UE complémentaire semestre 3	9
UE Séminaires de méthodologie semestre 3	1,5
UE transversale semestre 3	3
UE de professionnalisation semestre 3	3
UE fondamentale semestre 4	12
UE Séminaires de méthodologie semestre 4	1,5
UE de professionnalisation semestre 4 (stage en étude)	12
UE de professionnalisation semestre 4 (rapport de stage)	4,5

3^e semestre : 216 h. CM, 30 ECTS

Au troisième semestre, les enseignements sont structurés autour de cinq unités d'enseignement : l'UE fondamentale (108 h. CM, 13,5 ECTS) ; l'UE complémentaire (72 h. CM, 9 ECTS) ; l'UE transversale (24 h. CM, 3 ECTS) ; l'UE de méthodologie (12 h. CM, 1,5 ECTS) ; l'UE de professionnalisation (3 ECTS)

Au titre de l'UE fondamentale, les étudiants suivent obligatoirement trois enseignements portant sur le Droit civil notarial, le Droit civil approfondi, le Droit commercial notarial.

Au titre de l'UE complémentaire, les étudiants suivent obligatoirement deux enseignements portant sur le Droit de l'urbanisme et le Droit de la construction.

Au titre de l'UE transversale, les étudiants choisissent une des deux matières suivantes : Histoire du notariat ; Droit rural.

Au titre de l'UE de méthodologie, les étudiants suivent obligatoirement un enseignement spécifiquement orienté vers la méthodologie dispensé alternativement par chacun des enseignants intervenant en M2.

Au titre de l'UE de professionnalisation, les étudiants suivent obligatoirement un enseignement dispensé par un praticien à base de cas concrets.

4^e semestre : 108 h. CM, 30 ECTS

Au quatrième semestre, les enseignements sont structurés autour de trois unités d'enseignement : l'UE fondamentale (98 h. CM, 12 ECTS) ; l'UE de méthodologie (12 h. CM, 1,5 ECTS) ; l'UE de professionnalisation (16,5 ECTS)

Au titre de l'UE fondamentale, les étudiants suivent obligatoirement trois enseignements portant sur le Droit international privé notarial, le Droit des libéralités et le Droit fiscal notarial.

Au titre de l'UE de méthodologie, les étudiants suivent obligatoirement un enseignement spécifiquement orienté vers la méthodologie dispensé alternativement par chacun des enseignants intervenant en M2.

Au titre de l'UE de professionnalisation, les étudiants suivent obligatoirement un stage d'un mois dans une étude notariale. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, qui s'attache à développer un ou plusieurs thèmes se rapportant directement avec l'activité du stagiaire et soulevant des difficultés théoriques et/ou pratiques particulières. Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé de deux enseignants.

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

S'agissant des recommandations pour l'établissement, nous n'évoquons ici que les deux premières mentionnées dans le Rapport, les autres relevant de la politique globale de l'Etablissement.

En premier lieu, il est suggéré d'introduire un cours de langue dans la formation. Cette préconisation nous apparaît pleinement pertinente. Il a été tenté à plusieurs reprises, au cours de ces dernières années, de mettre sur pied, un enseignement en anglais qui soit spécialement dévolu aux étudiants du master 2 de droit notarial (des échanges assez avancés avaient été conduits avec la chambre des notaires des Hauts-de-Seine à ce sujet). Toutefois, le projet a dû être abandonné en raison de son coût, qui ne pouvait être assumé sur les ressources propres du diplôme. De fait, pour qu'une telle formation ait un sens, il fallait à la fois qu'elle représente un volume d'heures suffisant et qu'elle puisse être dispensée par des enseignants ayant une connaissance suffisante de la spécificité de l'environnement notarial. Or, s'il était, à la rigueur, envisageable de mettre en place une telle formation pendant un ou deux ans, il est très vite apparu impossible d'en assurer la pérennisation dans le temps.

En second lieu, il est recommandé d'introduire un enseignement spécialement dévolu aux nouvelles technologies. A cet égard, on sera plus sceptique sur la pertinence de la suggestion, mais aussi sur la possibilité pour des enseignants universitaires en droit de satisfaire aux exigences requises. Néanmoins comme indiqué plus haut, ceux des membres de l'équipe pédagogique qui disposeraient des compétences requises pourraient fort bien assurer ce type d'enseignement à la faveur des séminaires de méthodologie introduits dans la nouvelle maquette.

Sur le suivi des cohortes d'étudiants et l'évaluation de la formation par les étudiants, l'Etablissement apporte *infra* une réponse globale.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Pas d'observation particulière sur les quatre notes attribuées à la mention du Master Notarial.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

